

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2021

Le vingt-six novembre deux mil vingt et un, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert LANCHON, Maire.

Étaient présents :

MM. Jean-Robert LANCHON, Pascale BOUCLET, Stéphanie COCATRIX, Raymond CARPENTIER, Jean GIARD, Pierre LECONTE, Serge MAJOREK, Christophe VATTEMENT, Chantal VIRMONTOIS.

Absents excusés :

Monsieur Bernard LEMOINE.

Madame Christelle LEVILLAIN a donné pouvoir à Monsieur Christophe VATTEMENT,

Monsieur Jean GIARD est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 24 septembre 2021 :

Le compte rendu de la réunion du 24 septembre 2021 est lu et adopté à l'unanimité.

FEMME DE SERVICES POUR LE REPAS DES AÎNÉS : DÉTERMINATION D'UN TAUX DE VACATION :

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a organisé le repas annuel des aînés de la commune le 21 novembre 2021.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il convient de recruter le personnel vacataire, conformément à la jurisprudence administrative, l'intéressé devra être rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le taux de vacation à 15 € par heure de travail. (10 pour).

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer à Monsieur Jean VALÉRIAN, prêtre desservant la paroisse, domicilié à Cany-Barville, l'indemnité de gardiennage de l'église de 120,97 €, pour l'année 2021. (10 pour).

RIFSEEP : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – REVALORISATION DU CIA (COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu les arrêtés fixant les montants de référence de l'indemnité *pour les corps et services de l'Etat* ;

Vu l'avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire (CIA) aux cadres d'emplois de la collectivité : les adjoints administratifs, les adjoints techniques.

Article 2 :

L'IFSE et le CIA pourront être versés aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux *agents contractuels de droit public de la collectivité*. Le versement de l'IFSE sera mensuel et proratisé à la durée hebdomadaire de l'agent. Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en décembre.

Article 3 :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Auxquels correspondent des montants plafonds.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Groupe de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels plafonds IFSE	
		Part « fonctions »	Part « expérience professionnelle »
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Secrétaire de Mairie	3 020 €	1 295 €

ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupe de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels plafonds IFSE	
		Part « fonctions »	Part « expériences professionnelle »
Groupe 1	Adjoint technique polyvalent	371 €	159 €
Groupe 2	Adjoint technique d'entretien	368 €	158 €

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds suivants :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupe de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels plafonds CIA
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Secrétaire de Mairie	100 €

ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupe de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Adjoint technique polyvalent	150 €
Groupe 2	Adjoint technique d'entretien	100 €

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. *Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.* Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de la délibération.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 :

L'IFSE et le CIA est maintenue pendant les périodes de congés suivants :

congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA seront suspendus.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2021 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 9 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 article 6411 et 6413 du budget primitif.

Monsieur CARPENTIER fait remarquer que le CIA n'est pas proratisé à la durée hebdomadaire des agents. Madame BOUCLET répond que cette indemnité n'existait pas auparavant et explique que c'est une indemnité complémentaire suivant les critères (temps de présence, ponctualité, maladie, disponibilité etc...).

(8 pour : M. LANCHON, Mme BOUCLET, Mme COCATRIX, M. GIARD, Mme LEVILLAIN, M. MAJOREK, M. VATTEMENT, Mme VIRMONTOIS ; 2 abstentions : M. CARPENTIER, M. LECONTE).

AUGMENTATION DU GAZ DU LOGEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE :

Considérant l'importante augmentation du prix du gaz, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'augmenter le remboursement de ces frais pour le logement de l'école primaire, occupé par Monsieur et Madame LANIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'augmenter les frais de consommation de gaz du logement de l'école primaire de 130,77 à 137,00 € par mois, à partir du 1^{er} janvier 2022.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « OCQUEVILLE ANIMATIONS » :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de subvention de l'association Ocqueville Animations, nouvellement créée.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à la majorité, 500 € à l'association Ocqueville Animations, pour l'année 2021.

(5 pour : Mme BOUCLET, Mme COCATRIX, M. GIARD, M. MAJOREK, Mme VIRMONTOIS ; 4 contre : M. CARPENTIER, M. LECONTE, M. VATTEMENT, Mme LEVILLAIN). Monsieur LANCHON n'ayant pas participé au vote de cette délibération.

Les crédits sont prévus à l'article 657 du budget primitif 2021.

DEVIS :

Chassis École maternelle :

- Monsieur le Maire présente au Conseil le devis de l'entreprise GUÉRET pour la fourniture et la pose de châssis en PVC à l'école maternelle, au prix de 1 720,32 € TTC. Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise GUÉRET pour la somme de 1 720,32 € TTC. (10 pour).

Convecteurs École primaire :

- Monsieur le Maire présente au Conseil le devis de l'entreprise DELAUNE, d'un montant de 10 406,44 € TTC pour la fourniture et la pose de convecteurs à inertie pour les locaux de l'école primaire. Un deuxième devis sera demandé. La commune espère que ce projet de dépenses pourra être subventionné.

INFORMATION :

- Madame BOUCLET présente au Conseil Municipal, le projet d'aménagement d'un City stade à côté du terrain de tennis et la réfection de celui-ci. Le projet complet (devis, plan) sera présenté à la prochaine réunion de Conseil.

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a adressé un courrier à Monsieur le Directeur de CRISTAL UNION (Sucrierie de Fontaine le Dun) concernant la sécurité de la route départementale 70. Un rendez-vous a été fixé le mercredi 1^{er} décembre, afin de résoudre ce problème.

- Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du Syndicat du Collège est fixée mardi 30 novembre 2021.

- Monsieur le Maire informe le Conseil que les enfants d'Ocqueville seront invités le mercredi 22 décembre à 15 H 00, à la salle des fêtes pour écouter le conte de Miss Alice PAINDÉPIS et le secret des rennes suivi de la distribution des chocolats par le Père Noël, dans le respect des gestes barrières.

- Une souricière destinée à l'affichage des informations municipales a été installée au hameau de Catteville.

- 14 motifs d'illuminations de Noël seront posées, cette année dans les rue du village, vers le 30 novembre. Pour plus d'illuminations en 2022 de nouvelles prises seront achetées. Monsieur CARPENTIER dit qu'il en a déjà acheté, il y a quelques années. La facture sera demandée à la secrétaire pour contrôle.

- Monsieur le Maire rend compte de la Commission Histoire et Patrimoine de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. Un accueil d'un bataillon militaire sera installé sur le terrain communal.

- l'employé communal va refaire le plancher du grenier de l'école maternelle.

- Les habitants d'Ocqueville peuvent se raccorder à la fibre, à partir du 28 novembre 2021.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'étude de l'engazonnement du cimetière avec les conseils de l'Association ASTREDHOR (FLORYSAGE) de Fauville-en-Caux.

- Vu la vente de Monsieur ROGER à Monsieur HAQUET, le talus de séparation sera refait.

QUESTIONS DIVERSES :

- Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide de mettre gracieusement à la disposition des familles d'Ocqueville, la salle des fêtes, suite à une inhumation.
- Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide de planter une haie de charmille sur le terrain communal, ainsi que des pommiers.
- Les jeux du lotissement les Hêtres ainsi que celui de l'école maternelle sont à rénover. Des devis sont demandés, les planches défectueuses seront remplacées par l'agent communal.
- En ce qui concerne le SAS de l'école maternelle, des devis seront demandés afin d'étudier la possibilité d'effectuer les travaux par l'agent communal. Une déclaration préalable sera demandée à la DDTM.
- Monsieur le Maire communique au Conseil le questionnaire du projet de territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.
- Des devis seront demandés pour l'aménagement en béton désactivé devant la mairie.
- Monsieur VATTEMENT explique au conseil l'organisation et le coût par enfant, soit 200 €, pour le séjour à la Clusaz.
- Monsieur CARPENTIER fait part d'un manque de miroir face à la route du Chemin de Froberville. Madame BOUCLET répond qu'il a été volé et que la commande est en cours.
- La séance est levée à 19 H 15.